



Duree de conge maternité et convention de la publicité

Par **SOFIECHON**, le **18/08/2011** à **18:24**

Bonjour,

Je travaille dans une agence de communication donc sous la convention de la publicité. Je suis enceinte de 6 mois et dans cette convention, est stipulé : " Il sera accordé aux salariées en état de grossesse un congé maternité d'une durée totale de dix-huit semaines".

Or l'agence considère que ce sont les 16 semaines de congé maternité[citation][/]citation] standard + les 2 semaines de patho. Même si ce n'est pas précisé, je ne suis pas d'accord l'arrêt pathologique est différent d'un congé maternité.

Merci de votre réponse.